

Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

du 17 juin 1997

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 13 novembre 1996¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Un crédit d'engagement de 228 millions d'écus est accordé pour permettre à la Suisse de participer à l'augmentation du capital social de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Seuls 51,3 millions d'écus, répartis sur douze ans, sont payables. Le solde de 176,7 millions d'écus constitue un capital de garantie.

² Les crédits de paiement annuels seront portés au budget.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 29 avril 1997

La présidente: Stamm Judith

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 17 juin 1997

Le président: Delalay

Le secrétaire: Lanz

N39056

¹⁾ FF 1997 I 1178

Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) du 17 juin 1997

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.1997
Date	
Data	
Seite	878-878
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 096

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.